

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
à Bois d'Arcy

*S'informer pour faire face
Document à conserver*

PRÉSENTATION	4
Qui fait quoi pour notre sécurité ?	4
L'ALERTE EN CAS DE RISQUE	5
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	6
Le risque d'inondation	6
Le risque de tempête	7
Le risque canicule	8
Le risque grand froid	9
LES RISQUES HORS MÉTÉOROLOGIQUES	10
Le risque de mouvement de terrain	10
Le risque de feu de forêt et de végétation	11
Les risques technologiques et le transport de matières dangereuses	12
Le risque d'attentat	13
Le risque sanitaire	14
LES NUMÉROS UTILES	15

Chères Arcisiennes, chers Arcisiens

Le risque zéro n'existe pas. À tout moment les événements climatiques, les erreurs comme la malveillance des hommes peuvent engendrer des situations de dangers. Anticiper et prévenir ces dangers fait partie du rôle des collectivités pour assurer la sécurité de chaque habitant.

Ce Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) est destiné à vous informer sur les mesures prises par la Ville et sur le comportement à adopter en cas de danger. C'est un des éléments de notre Plan Communal de Sauvegarde qui dresse un diagnostic des risques et recense les procédures de crises à mettre en place selon plusieurs scénarios. En cas de danger, la Ville serait chargée notamment de diffuser l'alerte, d'assurer la mise à l'abri comme l'hébergement d'urgence et de déployer les moyens de communication nécessaires jusqu'au retour à la normale.

Le document que vous tenez entre vos mains est voué à être conservé. Il recense les consignes et les comportements à respecter - ou à éviter - en cas d'alerte pour réduire au mieux les conséquences de la survenance de risques face auxquels je sais pouvoir compter sur votre implication.

Jean-Philippe Luce
Maire de Bois d'Arcy
Conseiller régional d'Île-de-France

Bien fidèlement


QUI FAIT QUOI POUR NOTRE SÉCURITÉ ?

► LE MAIRE

Il est le responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis en place par la Ville en cas de crise.

Il est le directeur des opérations de secours (hors plan ORSEC).

Il coordonne les actions des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre et peut mandater les associations de sécurité civile agréées.

Il rend compte aux autorités préfectorales.

► LE PRÉFET

Il coordonne les forces de sécurité civile.

Il peut déclencher le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et peut devenir directeur des opérations si la crise concerne plusieurs communes ou bien si elle dépasse les moyens de la commune.

► LES STRUCTURES PUBLIQUES ET LES PRESTATAIRES DE RÉSEAU

Ils gèrent leurs services en coordination avec les besoins du PCS.

► LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES ENTREPRISES

Une fois informés, ils diffusent l'alerte et adaptent leur activité. Au besoin, ils gardent les usagers au sein des bâtiments et déclenchent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).

► LES ADMINISTRÉS

Ils réagissent aux alertes et se mettent en lieux sûrs.

Ils écoutent les informations diffusées sur les réseaux de la Ville ou nationaux et suivent les consignes.

Ils aident sans prendre d'initiative inutile.

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ?

- Écouter la radio (France Info au 105.5 ou bien France Inter au 87.8)
- Consulter les supports d'information locaux :
 - Site de l'État sur les risques en cours : www.risques.gouv.fr
 - Site de la Préfecture : www.yvelines.gouv.fr
 - Site de la Ville : www.boisdarcy.fr
 - Page Facebook : @BoisdArcy78
 - Page Instagram : @villedeboisdarcy
- Écouter les dispositifs mobiles avec haut-parleurs s'ils sont déployés.

L'ALERTE EN CAS DE RISQUE

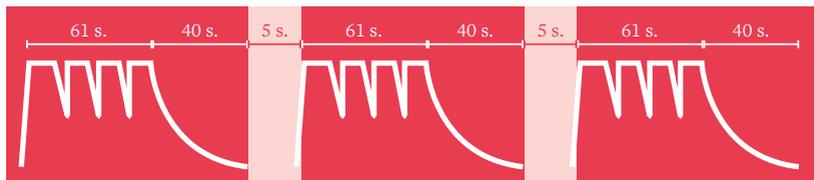
Pour avertir les habitants d'un incident majeur, l'État et les collectivités disposent de plusieurs moyens d'alerte.

► LES SIRÈNES SONORES

En cas d'alerte locale ou nationale, des sirènes sonores permettent de prévenir la population.

Ce signal d'alerte se compose de **3 séquences de 1min 41s**, séparées par un **intervalle de 5s**.

La fin de l'alerte est indiquée par un **signal sonore continu de 30s**.



Alerte à ne pas confondre avec les tests effectués chaque premier mercredi du mois qui durent 1 minute seulement.

► FR-ALERT

En complément de ces sirènes, l'État a mis en place, en juin 2022, un nouveau dispositif d'alerte des populations, **FR-Alert**.

Ce système d'alerte permet d'envoyer des notifications aux personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur directement sur leur téléphone mobile.

Ce dispositif repose sur une diffusion par ondes radio et non par sms, inutile de s'inscrire sur une liste.

► LES SUPPORTS DE LA VILLE VOIRE NATIONAUX DIFFUSERONT L'INFORMATION

► SELON LE TYPE DE CRISE, L'ANNONCE DE L'ALERTE POURRA ÊTRE DONNÉE PAR DES VÉHICULES MOBILES SONORISÉS

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

- **Ne pas se déplacer et ne pas aller chercher les enfants** : leurs structures d'accueil (école, centre de loisirs, gymnases) s'occuperont d'eux et suivront les consignes du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Se mettre à l'abri** de préférence dans une pièce sans fenêtre.
- **Écouter la radio** (France Info au 105.5 ou bien **France Inter** au 87.8).
- **Suivre les instructions transmises** par les autorités et être solidaire sans excès d'initiative.
- **Éviter de téléphoner** pour ne pas surcharger le réseau.

LE RISQUE D'INONDATION

La Ville de Bois d'Arcy est traversée par la rigole des Clayes dont le risque de débordement est contenu et qui participe à la régulation des eaux pluviales. Par ailleurs plusieurs bassins d'orages régulent eux aussi les eaux pluviales.

Le risque de submersion d'une zone habituellement hors d'eau est donc très limité. Seules quelques zones en pente douce d'Est en Ouest sont plus exposées et pourraient être partiellement inondées en contrebas de la rue Robespierre. En cas de très fortes pluies les efforts seront portés sur cette zone.

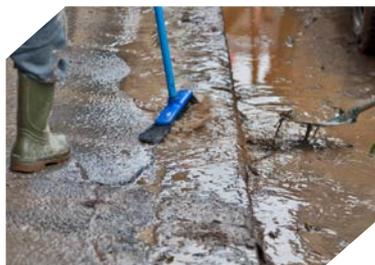
QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

- ▶ Se mettre à l'abri dans un bâtiment avec étages.
- ▶ Ne pas essayer de rejoindre ses proches ou ses enfants.
- ▶ Fermer les portes et fenêtres.
- ▶ Couper le gaz et l'électricité.
- ▶ Mettre hors d'eau les biens les plus importants.
- ▶ Obturer les entrées d'eau.
- ▶ Ne pas s'engager sur une route inondée.

Lors d'inondation le principal risque est d'adopter un comportement déraisonnable et dangereux (traverser une zone partiellement inondée, monter sur le toit, porter les enfants et glisser...). Il faut prévenir de sa situation et attendre que les secours arrivent si besoin sans prise d'initiative inutile ou dangereuse.

ET APRÈS L'INONDATION ?

- ▶ Ne réintégrer le domicile qu'une fois les conditions favorables.
- ▶ Ne rétablir le courant qu'une fois l'installation parfaitement sèche.
- ▶ Évacuer l'eau stagnante lentement pour éviter un affaissement des murs ou des planchers.
- ▶ Faire l'inventaire des dommages, préparer les dossiers d'assurance et prendre contact avec son assureur.



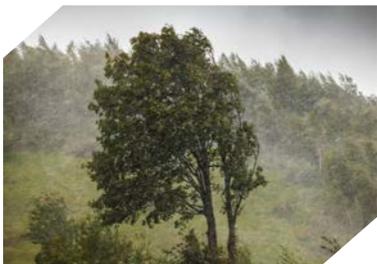
LE RISQUE DE TEMPÊTE

Une tempête se caractérise par des vents très violents qui dépassent les 90 km/h. L'essentiel des tempêtes qui ont eu un impact sur notre département ont eu lieu à l'automne et en hiver. Les principaux risques sont la chute d'arbres, de tuiles et d'installations en hauteur (pylônes, candélabres...).

Suite aux tempêtes de 1999, l'État a mis en place un service d'alerte en partenariat avec Météo France. Le degré d'intensité des phénomènes dangereux prévus est à consulter sur le site : www.meteofrance.com

QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÊTE ?

- ▶ Ranger ou fixer les objets sensibles au vent.
- ▶ S'éloigner des arbres.
- ▶ Ne pas s'engager dans une zone inondée.
- ▶ Se mettre à l'abri.
- ▶ Fermer les portes et volets.
- ▶ Débrancher les appareils électriques.
- ▶ Éviter les déplacements.



LE RISQUE CANICULE

Le réchauffement climatique nous amènera à subir des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents. Une canicule se définit comme une période de 3 jours durant laquelle la température reste élevée de jour (33°) comme de nuit (20°). Il n'est pas à exclure que les phénomènes caniculaires puissent s'étendre au-delà des mois de juillet et août et puissent être observés au printemps et en début d'automne à l'avenir.

QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

 <p>Rester au frais</p>	 <p>Boire de l'eau sans attendre d'avoir soif</p>	 <p>Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour</p>	 <p>Fermer les fenêtres et volets le jour et les ouvrir la nuit</p>
 <p>Donner des nouvelles à ses proches</p>	 <p>Ne pas boire d'alcool</p>	 <p>Proscrire les activités physiques</p>	 <p>Appeler le 15 en cas de malaise ou d'un tiers</p>

S'assurer que nos aînés de plus de 62 ans soient inscrits sur la liste du CCAS pour être régulièrement contactés par le personnel de la Ville et qu'un suivi de leurs besoins puisse être fait.

Pour vous inscrire, il suffit de contacter le CCAS au 01 30 45 84 00 ou vous rendre au 38, avenue Paul Vaillant-Couturier (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

En cas de nécessité, la Ville peut mettre en place des accueils climatisés pour les personnes vulnérables. Ces informations seront diffusées sur les supports de communication de la Ville.

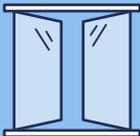
LE RISQUE GRAND FROID

Un épisode de grand froid se caractérise par des températures pouvant aller de 0° à -10°. Le principal risque pour la santé humaine est l'hypothermie qui peut toucher nos fonctions vitales.

Le risque d'engelure n'est pas à négliger. En cas d'engourdissement d'une partie du corps il faut agir vite et contacter les secours pour éviter l'apparition de gelures (irrémediables).

Malgré le froid il est important de conserver un minimum d'aération dans l'habitat pour ne pas s'exposer à une intoxication par monoxyde de carbone. En plus d'une aération satisfaisante, il faut limiter l'utilisation de chauffages d'appoints à combustion.

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

 <p>Limiter ses déplacements</p>	 <p>Contrôler la température du domicile et conserver un minimum de 18°C</p>	 <p>S'assurer du bon fonctionnement des aérations et faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu</p>
 <p>Bien se couvrir en cas de sortie</p>	 <p>Aérer son logement une fois par jour</p>	 <p>Faciliter les passages des engins de déneigements et déblayer son trottoir</p>

S'assurer que nos aînés de plus de 62 ans soient inscrits sur la liste du CCAS pour être régulièrement contactés par le personnel de la Ville et qu'un suivi de leurs besoins puisse être fait.
 Pour vous inscrire, il suffit de contacter le CCAS au 01 30 45 84 00 ou vous rendre au 38, avenue Paul Vaillant-Couturier (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Bois d'Arcy est surtout concernée par le phénomène de retrait puis gonflement des argiles qui engendre des fissures et fragilise le bâti.

Des mouvements de terrain peuvent, eux, engendrer l'affaissement du sol ou d'une cavité voire dans les cas extrêmes des effondrements.

QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

- ▶ Quitter la zone affectée.
- ▶ Ne pas entrer dans le bâtiment touché par les fissures.
- ▶ Prévenir la Mairie, les voisins et les secours si vous constatez un affaissement de la route ou des fissures anormales sur un bâtiment.
- ▶ Si le danger n'est pas imminent, couper gaz et électricité.



LE RISQUE DE FEU DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

95 % des départs de feu de forêt sont d'origine humaine.

La commune est accolée à une forêt d'environ 479 hectares très fréquentée par l'homme et donc vulnérable aux départs de feux, volontaires ou non.

QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN FEU :

- ▶ Prévenir les pompiers (18 ou 112 depuis un téléphone portable).
- ▶ Si possible attaquer le feu ou bien s'éloigner dos au vent.
- ▶ Entrer dans le bâtiment le plus proche si le feu est trop important.

SI VOUS ÊTES EN VOITURE :

- ▶ Ne pas sortir du véhicule si vous êtes confronté à un feu de flammes.
- ▶ S'arrêter dans un endroit dégagé et garder les phares allumés.

SI LE FEU EST PROCHE DE VOTRE HABITATION :

- ▶ Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des secours.
- ▶ Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner du bâtiment.
- ▶ Fermer volets, portes et fenêtres.
- ▶ Arroser le bâtiment tant que le feu reste en approche puis rentrer les tuyaux d'arrosage.
- ▶ Boucher les entrées d'air avec des chiffons mouillés.
- ▶ Éteindre les foyers résiduels et surveiller la présence de braises une fois le foyer principal maîtrisé.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Bois d'Arcy n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques et ne recense pas de risque industriel sur son territoire mais des sites classés SEVESO se trouvent dans un périmètre proche et des matières dangereuses sont transportées par voie routière à proximité de la Ville (route nationale et autoroute). Les principaux risques sont chimiques et pétrochimique avec de potentielles émanations nocives qui se prendraient dans l'air.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ?

- ▶ **Se tenir informer** de l'évolution du sinistre.
- ▶ En cas de mise à l'abri, **fermer les fenêtres et couper les ventilations.**
- ▶ **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.** L'école déclenchera ses propres plans de sécurité.
- ▶ **En cas de nuage toxique s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent** et se mettre à l'abri.
- ▶ En cas d'évacuation exigée par les autorités, **couper l'électricité et le gaz** puis fermer l'habitation à clef.
- ▶ **Éviter de fumer.**
- ▶ **Ne pas déplacer les victimes.**
- ▶ En cas de fuite de produit **ne pas entrer en contact avec le produit** et le cas échéant se laver et mettre les vêtements de côté.

LA SIGNALISATION DES DIFFÉRENTS RISQUES :

	Risque d'explosion		Liquide ou solide à inflammation spontanée		Matière infectée ou putrescible
	Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression		Liquide ou solide présentant des émanation de gaz inflammable au contact de l'eau		Matière radioactive
	Gaz ou liquide inflammable		Comburant ou peroxyde organique		Matière ou gaz corrosif
	Solide inflammable		Matière ou gaz toxique		Matière ou objet présentant des dangers divers

LE RISQUE D'ATTENTAT

La lutte contre les actes terroristes et les attentats nécessite une implication de tous. Chacun peut concourir à la sécurité de tous par sa vigilance et la détection de comportements douteux.

Le plan Vigipirate revu par l'État en 2015 propose 3 niveaux qui engendrent la mise en place de différentes mesures plus ou moins restrictives : Vigilance, sécurité renforcée-risque attentat et urgence attentat. Il associe tous les acteurs nationaux.

LA SIGNALISATION DES 3 NIVEAUX DU PLAN VIGIPIRATE :



Renseignez-vous sur les différents mesures sur le site : sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate

QUE FAIRE EN CAS D'ATTENTAT ?

- ▶ En amont, je signale tout comportement ou objet suspects aux forces de l'ordre.
- ▶ En cas d'événement, s'échapper sans s'exposer.
- ▶ Si les issues de secours ne sont pas accessibles : se cacher et bloquer les accès.
- ▶ Ne pas diffuser d'informations sur les manœuvres et interventions en cours des forces de l'ordre.
- ▶ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Le personnel scolaire et municipal assurera leur mise en sûreté.



RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire est un risque pouvant affecter la santé de la population par la diffusion et la transmission d'agents infectieux ou bien par le dysfonctionnement des organisations de soins. L'épidémie du COVID-19 et les confinements de 2020 et 2021 nous ont permis d'en apprendre plus sur les comportements et les gestes barrières à adopter.

Les consignes sont tributaires du type de risque.

QUE FAIRE EN CAS DE CRISE SANITAIRE ?

 <p>Se laver les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique</p>	 <p>Tousser dans un mouchoir ou dans son coude</p>	 <p>Porter un masque, notamment dans les endroits fermés ou peu aérés</p>	 <p>Éviter de se toucher le visage</p>
 <p>Aérer les pièces</p>	 <p>Limiter les contacts sociaux</p>	 <p>Se saluer sans contact physique</p>	 <p>Contacter le 15 en cas d'urgence</p>



LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE

Ces numéros permettent de joindre gratuitement les secours.

Ils ne sont à utiliser qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes :

112 (depuis un mobile) : numéro d'urgence européen unique qui vous redirigera en fonction de votre situation



18 (depuis un téléphone fixe) : numéro des sapeurs-pompiers



15 numéro du SAMU



17 numéro de la police nationale



114 numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes



01 30 45 83 83 numéro de l'Hôtel de Ville de Bois d'Arcy

